

*Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.*

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.*

*Les titres offerts aux termes du présent prospectus simplifié n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou dans ses territoires et possessions, dans un État des États-Unis ou dans le District de Columbia (collectivement, les « États-Unis ») ou à une personne des États-Unis (au sens donné au terme « U.S. Persons » dans le Regulation S pris en vertu de la Loi de 1933) (ci-après une « personne des États-Unis ») à moins qu'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 ou de toute loi étatique sur les valeurs mobilières applicable ne soit offerte. Le présent prospectus simplifié ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres offerts par les présentes aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».*

*L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire général d'Idaho Champion Gold Mines Canada Inc. à l'adresse suivante : 40, rue Bay, bureau 2702, Toronto (Ontario) M5H 2Y4, numéro de téléphone : 416 477-7771 poste 204, ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).*

## PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

Nouvelle émission

Le 14 juillet 2020



**Idaho Champion Gold Mines Canada Inc.**

**7 020 000 \$**  
**23 400 000 Unités**

Le présent prospectus simplifié (le « **Prospectus** ») est déposé en vue du placement (le « **Placement** ») par Idaho Champion Gold Mines Canada Inc. (« **Idaho Champion** » ou la « **Société** ») de 23 400 000 unités (les « **Unités** ») au prix de 0,30 \$ l'Unité (le « **Prix d'offre** »), pour un produit brut de 7 020 000 \$. Chaque Unité est composée d'une action ordinaire du capital de la Société (chacune, une « **Action visée par une unité** ») et d'un demi-bon de souscription d'actions ordinaires de la Société (chaque bon entier constituant un « **Bon de souscription** »). Chaque Bon de souscription habilitera son porteur à acquérir, sous réserve de rajustements dans certaines circonstances, une action ordinaire du capital de la Société (chacune, une « **Action visée par un bon de souscription** ») au prix d'exercice de 0,45 \$ (le « **Prix d'exercice** ») par Action visée par un bon de souscription en tout temps jusqu'à la date qui tombe 36 mois après la clôture du Placement (la « **Date d'expiration** »). Les Bons de souscription seront régis par un acte de fiducie (l'« **Acte de fiducie relatif aux bons de souscription** ») daté de la Date de clôture (au sens donné à ce terme ci-après) devant intervenir entre la Société et la Société de fiducie Computershare du Canada, en qualité d'agent des bons de souscription (l'« **Agent des bons de souscription** ») qui prévoira, entre autres, les dispositions antidilutoires et les modalités et conditions usuelles pour ce type de conventions. Se reporter à la rubrique « Description des titres faisant l'objet du placement ». Le Placement est effectué conformément à une convention de prise ferme (la « **Convention de prise ferme** ») datée du 14 juillet 2020 intervenue entre la Société, Valeurs mobilières Beacon Ltée (« **Beacon** »), à titre de chef de file, Echelon Wealth Partners Inc. (« **Echelon** ») et Corporation financière PI (collectivement avec Beacon, les « **Preneurs fermes** »). Le Prix d'offre a été établi par voie de négociations sans lien de dépendance entre la Société et Beacon, pour le compte des Preneurs fermes, en fonction du cours des actions ordinaires du capital de la Société (les « **Actions ordinaires** ») à la Bourse des valeurs canadiennes (la « **CSE** »). Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Les Actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la CSE sous le symbole « ITKO ». Elles sont également cotées aux fins de négociation aux États-Unis sur le marché Pink de la plateforme de l'OTC Markets Group (« OTC ») sous le symbole « GLDRF ». Le 7 juillet 2020, le dernier jour de bourse avant la date de l'annonce du Placement, le cours de clôture des Actions ordinaires à la CSE et sur OTC était de 0,37 \$ et de 0,26 \$ US, respectivement. Le 13 juillet 2020, le dernier jour de bourse avant la date du présent Prospectus, le cours de clôture des Actions ordinaires à la CSE et sur OTC était de 0,275 \$ et de 0,2302 \$ US, respectivement. La Société a demandé l'inscription à la cote de la CSE des Actions visées par des unités, des Actions visées par des bons de souscription, des Actions visées par des bons de souscription de courtier, des Actions au titre des honoraires de travail et des Actions visées par des bons de souscription au titre des honoraires de travail (au sens donné à ces termes ci-après). L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de respecter toutes les exigences de la CSE.

---

**Prix : 0,30 \$ l'Unité**

---

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes <sup>1)</sup>	Produit net revenant à la Société <sup>2)</sup>
Par Unité.....	0,30 \$	0,021 \$	0,279 \$
Total <sup>3)</sup> .....	7 020 000 \$	491 400 \$	6 528 600 \$

- 1) En contrepartie des services rendus par les Preneurs fermes relativement au Placement, la Société s'est engagée à verser aux Preneurs fermes une rémunération en espèces correspondant à 7 % du produit brut du Placement (la « **Rémunération des preneurs fermes** »), y compris les produits tirés de la vente de Titres supplémentaires (au sens donné à ce terme ci-après) à l'exercice de l'Option de surallocation (au sens donné à ce terme ci-après). De plus, la Société s'est engagée à accorder aux Preneurs fermes, au moment de la réalisation du Placement, un nombre de bons de souscription de courtier non cessibles (les « **Bons de souscription de courtier** ») équivalant à 7 % du nombre total d'Unités vendues dans le cadre du Placement, y compris les Titres supplémentaires (au sens donné à ce terme ci-après) vendus à l'exercice de l'Option de surallocation. Chaque Bon de souscription de courtier peut être exercé pour acquérir une Action ordinaire (chacune, une « **Action visée par un bon de souscription de courtier** ») au prix de 0,30 \$ l'action pour une période de 24 mois à compter de la Date de clôture. La Société s'est également engagée à verser à Beacon 150 000 \$ en honoraires de travail (les « **Honoraires de travail** »), lesquels devraient être réglés au moyen de l'émission d'Unités à un prix réputé correspondant au Prix d'offre (les « **Unités au titre des honoraires de travail** ») à la réalisation du Placement. Chaque Unité au titre des honoraires de travail consistera en une Action visée par une unité (une « **Action au titre des honoraires de travail** ») et en la moitié d'un Bon de souscription (chaque Bon de souscription entier émis en règlement des Honoraires de travail étant désigné un « **Bon de souscription au titre des honoraires de travail** »). Chaque Bon de souscription au titre des Honoraires de travail pourra être exercé afin d'acquérir une action ordinaire supplémentaire (une « **Action visée par un bon de souscription au titre des honoraires de travail** ») au prix d'exercice de 0,45 \$ jusqu'à la Date d'expiration. Le présent Prospectus vise également le placement des Bons de souscription de courtier et des Unités au titre des honoraires de travail. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
- 2) Après déduction de la Rémunération des preneurs fermes, mais avant déduction des frais liés au Placement, estimés à environ 450 000 \$, lesquels, avec la Rémunération des preneurs fermes, seront payés à même le produit brut du Placement.
- 3) La Société a accordé aux Preneurs fermes une option (l'« **Option de surallocation** ») qui peut être exercée, en totalité ou en partie et à leur seul gré, à tout moment pendant une période maximale de 30 jours à compter de la Date de clôture inclusivement, afin d'acheter jusqu'à 3 510 000 Unités supplémentaires (les « **Unités supplémentaires** ») au Prix d'offre et/ou jusqu'à 3 510 000 Actions visées par des unités supplémentaires (les « **Actions visées par des unités supplémentaires** ») au prix de 0,29 \$ l'action et/ou jusqu'à 1 755 000 Bons de souscription supplémentaires (les « **Bons de souscription supplémentaires** ») et, collectivement avec les Unités supplémentaires et les Actions visées par des unités supplémentaires, les « **Titres supplémentaires** ») au prix de 0,02 \$ le bon, ou toute combinaison de ces titres, pour couvrir les surallocations, le cas échéant, et pour stabiliser le marché. Il est entendu qu'un maximum de 15 % du nombre total d'Actions visées par des unités et de Bons de souscription respectivement vendus à la Date de clôture peut être émis à l'exercice de l'Option de surallocation. Le présent Prospectus vise également l'attribution de l'Option de surallocation et le placement des Titres supplémentaires. À moins que le contexte n'exige le contraire, toute mention du terme « Unités » dans le présent Prospectus s'entend des Titres supplémentaires. Un acquéreur qui acquiert des titres qui font partie de la position de surallocation des Preneurs fermes acquiert ces titres aux termes du présent Prospectus, que la position de surallocation soit ou non couverte par l'exercice de l'Option de surallocation ou par des acquisitions sur le marché secondaire. Si l'Option de surallocation est exercée en totalité, le total du Prix d'offre, de la Rémunération des preneurs fermes et du produit net revenant à la Société sera respectivement de 8 073 000 \$, 715 110 \$ et 7 357 890 \$. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Le tableau suivant indique le nombre maximal de Titres supplémentaires qui peuvent être émis aux termes de l'Option de surallocation, le nombre maximal d'Actions visées par des bons de souscription de courtier qui peuvent être émises à l'exercice des Bons de souscription de courtier, et le nombre maximal d'Unités au titre des honoraires de travail, d'Actions au titre des honoraires de travail et de Bons de souscription au titre des honoraires de travail qui peuvent être émis en règlement des Honoraires de travail.

<b>Position des Preneurs fermes</b>	<b>Nombre maximal</b>	<b>Période d'exercice</b>	<b>Prix d'exercice</b>
Option de surallocation	3 510 000 Unités supplémentaires, 3 510 000 Actions visées par des unités supplémentaires et/ou 1 755 000 Bons de souscription supplémentaires	Jusqu'à 30 jours à compter de la Date de clôture	0,30 \$ par Unité supplémentaire 0,29 \$ par Action visée par une unité supplémentaire 0,02 \$ par Bon de souscription supplémentaire
Bons de souscription de courtier	1 883 700 Bons de souscription de courtier (si l'Option de surallocation est exercée intégralement)	24 mois à compter de la Date de clôture	0,30 \$ par Bon de souscription de courtier
Unités au titre des honoraires de travail	500 000 Unités au titre des honoraires de travail consistant en 500 000 Actions au titre des honoraires de travail et en 250 000 Bons de souscription au titre des honoraires de travail	Les Honoraires de travail seront gagnés et les Unités au titre des honoraires de travail seront émises à la Date de clôture. Les Bons de souscription au titre des honoraires de travail peuvent être exercés jusqu'à la Date d'expiration.	Les Honoraires de travail seront gagnés et les Unités au titre des honoraires de travail seront émises à la Date de clôture. 0,45 \$ par Bon de souscription au titre des honoraires de travail

Sauf indication contraire du contexte, toute mention des termes « Placement », « Unités », « Actions visées par des unités », « Bons de souscription », « Actions visées par des bons de souscription », « Bons de souscription de courtier » et « Actions visées par des bons de souscription de courtier » s'entendent de tous les titres pouvant être émis à l'exercice de l'Option de surallocation.

Les Preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les Unités, sous réserve de prévente et sous les réserves d'usage concernant leur émission, leur vente et leur remise par la Société et leur acceptation par les Preneurs fermes conformément aux conditions énoncées dans la Convention de prise ferme mentionnée à la rubrique « Mode de placement », et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le compte de la Société et par Cassels Brock & Blackwell LLP pour le compte des Preneurs fermes.

**Sauf indication contraire, tous les montants indiqués en dollars dans le présent Prospectus sont en dollars canadiens.**

**Un placement dans les Unités est hautement spéculatif et comporte un degré élevé de risque qui mérite d'être examiné attentivement par les investisseurs éventuels avant l'acquisition de ces titres. Avant de se procurer des Unités, les investisseurs éventuels devraient analyser les facteurs de risque décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du présent Prospectus, dans la Notice annuelle (au sens donné à ce terme ci-après) et dans tout autre document intégré aux présentes par renvoi, lesquels sont disponibles sous le profil de la Société sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Se reporter aux rubriques « Mise en garde concernant l'information prospective » et « Facteurs de risque ».**

**Les Preneurs fermes proposent d'offrir initialement les Unités au Prix d'offre. Une fois que les Preneurs fermes auront déployé des efforts raisonnables sur le plan commercial pour vendre la totalité des Unités au Prix d'offre, ils pourront réduire le prix de vente et le modifier de temps à autre, sans qu'il dépasse le Prix d'offre. Une telle réduction aura pour effet de réduire la rémunération que reçoivent les Preneurs fermes d'une somme correspondant à la différence entre le prix total payé par les acquéreurs des Unités et le produit brut que les Preneurs fermes verseront à la Société. La réduction du Prix d'offre n'aura aucune incidence sur le produit net reçu par la Société. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».**

Sous réserve des lois applicables et dans le cadre du Placement, les Preneurs fermes peuvent effectuer des opérations qui stabilisent ou maintiennent le cours des Actions ordinaires à d'autres niveaux que ceux qui pourraient autrement exister sur le marché libre. Si elles sont entreprises, ces opérations peuvent être interrompues à tout moment. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Les souscriptions d'Unités seront reçues sous réserve de leur refus ou de leur répartition, en totalité ou en partie, et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture du Placement devrait avoir lieu vers le 30 juillet 2020 ou à toute date antérieure ou ultérieure convenue entre la Société et Beacon, pour le compte des Preneurs fermes (la « **Date de clôture** »). Toutefois, les Preneurs fermes doivent prendre livraison des Unités, le cas échéant, au plus tard 42 jours après la date d'obtention du visa du prospectus simplifié définitif relatif au Placement. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

**Il n'existe actuellement aucun marché sur lequel les Bons de souscription acquis aux termes des présentes peuvent être vendus, et les acquéreurs pourraient ne pas être en mesure de les revendre. Cette absence de marché peut avoir une incidence sur le cours des Bons de souscription sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, la liquidité des Bons de souscription et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».**

Sous réserve de certaines exceptions, il est prévu que les Unités seront émises par l'entremise des Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (la « **CDS** ») ou de son prête-nom et déposées sous forme électronique auprès de la CDS à la Date de clôture. Les acquéreurs d'Unités recevront uniquement un avis d'exécution des Preneurs fermes ou d'autres courtiers inscrits qui sont des adhérents à la CDS (chacun, un « **Adhérent à la CDS** ») auprès desquels ils se procurent les Unités et, sauf dans des circonstances limitées, ils ne recevront pas de certificat attestant les Actions visées par des unités et les Bons de souscription composant les Unités. Les acquéreurs qui ne reçoivent pas de certificat attestant les Actions visées par des unités et les Bons de souscription composant les Unités qu'ils ont souscrites à la clôture peuvent demander qu'un certificat soit délivré à leur nom. Cette demande doit être soumise à l'Adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel ils détiennent la propriété véritable des titres au moment de la demande.

**Vous devriez vous fier uniquement aux renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans le présent Prospectus. La Société n'a autorisé aucune personne à vous fournir des renseignements différents ou supplémentaires. La Société n'offre pas les titres dans un territoire où une telle offre est interdite. Vous ne devriez pas présumer que les renseignements qui figurent dans le présent Prospectus ou qui lui sont intégrés par renvoi sont exacts à toute autre date que celle qui est indiquée à sa page couverture ou que celle de la Notice annuelle ou de tout autre document intégré au présent Prospectus par renvoi, selon le cas. La Société ne s'engage pas à mettre à jour les renseignements qui figurent aux présentes ou qui y sont intégrés par renvoi, sauf dans la mesure exigée par les lois applicables sur les valeurs mobilières.**

**Il est conseillé aux investisseurs éventuels de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de l'application des lois fédérales canadiennes sur le revenu à leur situation particulière, de même que des incidences fiscales provinciales, étrangères et autres pouvant résulter de l'acquisition, de la détention ou de la disposition des Unités, notamment les incidences fiscales fédérales canadiennes applicables à une société canadienne sous contrôle étranger qui acquiert des Unités. Se reporter à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».**

M. Greg Schifrin, un des administrateurs de la Société, ne réside pas au Canada. M. Schifrin a nommé la Société, au 401, rue Bay, bureau 2702, Toronto (Ontario) M5H 2Y4, comme mandataire aux fins de signification. Les acquéreurs doivent savoir qu'il pourrait être impossible pour les investisseurs de faire exécuter un jugement rendu au Canada contre une personne qui réside à l'extérieur du Canada, même si elle a désigné un agent pour la signification d'actes de procédure.

Le siège social de la Société est situé au 401, rue Bay, bureau 2702, Toronto (Ontario) M5H 2Y4.

## TABLE DES MATIÈRES

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE .....	1
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	2
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION.....	3
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT.....	3
QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL.....	4
INFORMATION FINANCIÈRE ET MONNAIE DE PRÉSENTATION.....	4
LA SOCIÉTÉ.....	4
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ .....	6
EMPLOI DU PRODUIT .....	6
MODE DE PLACEMENT .....	8
DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT.....	11
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS .....	14
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS .....	15
FACTEURS DE RISQUE .....	16
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES.....	18
AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	21
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	21
DISPENSES .....	21
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	21
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	C-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES .....	C-2

## MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent Prospectus et les documents intégrés par renvoi aux présentes contiennent certaines déclarations qui peuvent constituer de l'« information prospective » aux termes des lois canadiennes sur les valeurs mobilières ou des « énoncés prospectifs » aux termes des lois américaines sur les valeurs mobilières applicables (collectivement, l'« **information prospective** »). L'information prospective se reconnaît généralement à l'emploi de verbes comme « planifier », « s'attendre à », « anticiper », « établir un budget », « prévoir », « estimer », « prédire », « projeter », « avoir l'intention de », « croire » et « viser », du futur ou du conditionnel, de termes comme « stratégie », « but », « objectif », « cible » et « potentiel » et d'autres termes du genre qui laissent entendre la possibilité de résultats futurs ou certaines perspectives. L'information prospective est fondée sur les estimations, les opinions et les croyances actuelles de la Société, de même que sur certaines hypothèses et sur les renseignements dont elle dispose actuellement. Toutes les déclarations autres que les déclarations de faits historiques qui figurent dans le présent Prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi constituent de l'information prospective, y compris les déclarations concernant la situation financière et les résultats d'exploitation futurs de la Société ainsi que sa stratégie d'entreprise, ses plans, ses objectifs, ses buts et ses cibles, la réalisation du Placement et l'emploi prévu du produit tiré du Placement.

L'information prospective comporte des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, connus ou inconnus, notamment ceux qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » des présentes, à la rubrique « Facteurs de risque » de la Notice annuelle et dans les autres documents intégrés par renvoi aux présentes, qui peuvent faire en sorte que les résultats, le rendement et les réalisations réels de la Société diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs qui y sont explicitement ou implicitement indiqués. Ces facteurs comprennent, entre autres, les besoins supplémentaires de fonds, le cours des marchandises, la conjoncture économique mondiale, les risques liés à l'exploration, à la mise en valeur et à l'exploitation, les risques politiques et étrangers, les risques non assurables, la concurrence, les litiges, la réglementation et la responsabilité en matière d'environnement, la réglementation gouvernementale, les variations du change, les pertes et les dépréciations, la possibilité que la clôture du Placement n'ait pas lieu, la dépendance envers des employés clés, les accidents et les conflits de travail.

L'information prospective est fondée sur des hypothèses que la Société estime raisonnables. Les principales hypothèses sur lesquelles repose l'information prospective de la Société comprennent :

- le moment du Placement et sa clôture;
- la satisfaction des conditions de clôture du Placement, y compris la réception en temps opportun des approbations réglementaires et autres;
- l'emploi du produit du Placement;
- le fait que le cours de l'or ne diminuera pas de façon considérable ou pendant une longue période;
- les attentes, évaluations, paramètres et données des rapports techniques que la Société dépose de temps à autre sur SEDAR;
- le fait que la Société disposera d'un fonds de roulement suffisant et sera en mesure d'obtenir le financement supplémentaire nécessaire pour poursuivre l'exploration et la mise en valeur de ses propriétés;
- le fait que le personnel clé restera au service de la Société.

Bien que la Société ait tenté de relever les facteurs importants qui pourraient faire que les résultats réels diffèrent de façon notable des attentes, intentions, estimations et prévisions, d'autres facteurs pourraient faire que les résultats ne concordent pas avec ceux qui avaient été anticipés, prévus ou attendus. Ces facteurs sont décrits ou mentionnés à la rubrique « Facteurs de risque » ci-dessous, de même qu'à la rubrique « Facteurs de risque » de la Notice annuelle et à la rubrique « Instruments financiers et gestion des risques » du rapport de gestion sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ces deux derniers documents étant intégrés aux présentes par renvoi et disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et dans les autres documents intégrés au présent Prospectus par renvoi, le cas échéant. Même si la Société estime que ses attentes sont fondées sur des hypothèses raisonnables, rien ne garantit que

l'information prospective se révélera exacte, et les résultats réels ainsi que les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux prévus dans de telles déclarations. La Société ne s'engage nullement à mettre à jour ou à réviser publiquement l'information prospective, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf dans la mesure où les lois applicables imposent le devoir de la mettre à jour ou de fournir de l'information supplémentaire. Par conséquent, le lecteur ne doit pas se fier outre mesure à l'information prospective. L'information prospective soumise dans un document intégré par renvoi dans le présent Prospectus est donnée en date du document original et n'a pas été mise à jour par la Société, sauf de la manière expressément prévue dans le présent Prospectus.

## DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

**L'information intégrée par renvoi dans le présent Prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada.** Les documents suivants, qui ont été déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada, sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sont expressément intégrés par renvoi au présent Prospectus et en font partie intégrante :

- (a) la notice annuelle de la Société datée du 6 juillet 2020 relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (la « **Notice annuelle** »);
- (b) les états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 ainsi que les notes y afférentes et le rapport des auditeurs qui s'y rapporte;
- (c) le rapport de gestion sur la situation financière et les résultats d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2019;
- (d) les états financiers intermédiaires consolidés condensés non audités de la Société pour le trimestre clos le 31 mars 2020 (les « **États financiers intermédiaires** »);
- (e) le rapport de gestion sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société pour le trimestre clos le 31 mars 2020, à l'exception de l'avis d'absence d'examen par un auditeur qui y figure (le « **Rapport de gestion intermédiaire** »);
- (f) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 3 octobre 2019 relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires d'Idaho Champion tenue le 12 novembre 2019;
- (g) la déclaration de changement important datée du 13 mars 2020 relativement à la réalisation de la dernière tranche d'un placement privé sans l'intermédiaire de courtiers;
- (h) la déclaration de changement important datée du 26 février 2020 relativement à la réalisation de la deuxième tranche d'un placement privé sans l'intermédiaire de courtiers.

Les déclarations de changement important (à l'exclusion des déclarations confidentielles), les déclarations d'acquisition d'entreprise, les états financiers intermédiaires et tous les autres documents du type de ceux qui sont mentionnés à la rubrique 11.1 de l'Annexe 44-101A1 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, s'ils sont déposés par la Société auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'une autre autorité analogue au Canada après la date du présent Prospectus et avant la réalisation ou le retrait du Placement, seront réputés être intégrés par renvoi dans le présent Prospectus.

**Toute déclaration figurant dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée, aux fins du présent Prospectus, dans la mesure où elle est modifiée ou remplacée par une déclaration figurant dans le présent Prospectus ou dans tout autre document déposé subséquent qui est également ou est réputé être également intégré par renvoi aux présentes. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne fera partie du présent Prospectus que dans sa version ainsi modifiée ou remplacée. Il n'est pas nécessaire que la nouvelle déclaration précise qu'elle a modifié ou remplacé une déclaration antérieure ni qu'elle contienne toute autre information énoncée dans le document qu'elle modifie ou remplace. L'inclusion d'une déclaration modificatrice ou de remplacement n'est pas réputée constituer, à quelques fins que ce soit, une admission du fait qu'au moment où la déclaration antérieure a été faite, elle constituait une information fautive ou trompeuse, une déclaration fautive d'un fait**

**important ou une omission d'énoncer un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite.**

Les renvois à notre site Web dans tout document intégré au présent Prospectus par renvoi n'intègrent pas par renvoi l'information contenue sur ce site Web dans le présent Prospectus, et nous rejetons toute intégration de ce genre. Les documents déposés par la Société sur SEDAR ne sont pas intégrés au présent Prospectus par renvoi, sauf si leur intégration est expressément prévue aux présentes.

On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sur demande adressée au secrétaire général d'Idaho Champion Gold Mines Canada Inc. à l'adresse 401, rue Bay, bureau 2702, Toronto (Ontario) M5H 2Y4, numéro de téléphone : 416 477-7771, poste 204.

## **DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION**

Tout « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens donné à ces expressions dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) qui est utilisé par les Preneurs fermes dans le cadre du Placement ne fait pas partie du présent Prospectus dans la mesure où son contenu a été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans le présent Prospectus. Le modèle de tout document de commercialisation qui sera déposé sur SEDAR (au [www.sedar.com](http://www.sedar.com)) après la date du présent Prospectus, mais avant la fin du Placement (y compris toute modification apportée au modèle des documents de commercialisation ou toute version modifiée de celui-ci) sera réputé être intégré par renvoi dans le présent Prospectus.

## **ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT**

De l'avis de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l, conseillers juridiques de la Société, et de Cassels Brock & Blackwell LLP, conseillers juridiques des Preneurs fermes, selon les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada (la « Loi de l'impôt ») et de son règlement d'application (le « Règlement ») en vigueur à la date des présentes, les Actions visées par des unités, les Bons de souscription et les Actions visées par des bons de souscription, s'ils étaient émis à la date des présentes, seraient des « placements admissibles » au sens de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un « régime enregistré d'épargne-retraite », un « fonds enregistré de revenu de retraite », un « régime enregistré d'épargne-études », un « régime enregistré d'épargne-invalidité », un « compte d'épargne libre d'impôt » (chacun, un « Régime enregistré ») ou un « régime de participation différée aux bénéficiaires » (« RPDB ») (au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt), à condition que : (a) dans le cas des Actions visées par des unités et des Actions visées par des bons de souscription, les Actions ordinaires soient inscrites à une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la CSE) et (b) dans le cas des Bons de souscription, les Actions visées par des bons de souscription soient inscrites de la façon indiquée à la condition (a) et que la Société ne soit pas un rentier, un bénéficiaire, un employeur ou un souscripteur aux termes d'un Régime enregistré ou d'un RPDB ou un titulaire d'un de ces régimes, et traite sans lien de dépendance avec chaque personne qui agit à ce titre.

Même si les Actions visées par des unités, les Bons de souscription et les Actions visées par des bons de souscription peuvent constituer des placements admissibles pour un Régime enregistré, si ces titres constituent des « placements interdits » pour un Régime enregistré en particulier aux termes de la Loi de l'impôt, alors le rentier, le titulaire ou le souscripteur de ce régime, selon le cas, sera passible d'une pénalité fiscale prévue dans la Loi de l'impôt. Les Actions visées par des unités, les Bons de souscription et les Actions visées par des bons de souscription ne constitueront généralement pas des « placements interdits » pour un Régime enregistré, pourvu que le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, (i) n'ait pas de lien de dépendance avec la Société aux fins de la Loi de l'impôt et (ii) ne détienne pas de « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans la Société. De plus, les Actions visées par des unités et les Actions visées par des bons de souscription ne constitueront pas des « placements interdits » si ces titres sont des « biens exclus » au sens de la Loi de l'impôt, pour un Régime enregistré.

**Les acquéreurs qui comptent détenir leurs Unités dans un Régime enregistré devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à l'application des règles sur les placements interdits à leurs circonstances particulières.**

## QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Dans le présent Prospectus, sauf indication contraire et à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes « Idaho Champion », « Société », « nous », « nos » et « notre » s'entendent d'Idaho Champion Gold Mines Canada Inc. et de ses filiales.

Le site Web de la Société est [www.idahochamp.com](http://www.idahochamp.com). Les renseignements qui figurent sur le site Web de la Société ne font pas partie du présent Prospectus et n'y sont pas intégrés par renvoi. Les investisseurs éventuels ne devraient se fier qu'aux renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans le présent Prospectus. Nul n'a été autorisé par la Société à fournir des renseignements différents.

Les Unités offertes en vente aux termes du présent Prospectus ne peuvent être vendues que dans les territoires où leur offre et leur vente sont autorisées. Le présent Prospectus ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat des Unités dans un territoire où cela est illégal. Les renseignements que renferme le présent Prospectus sont exacts uniquement à la date du présent Prospectus, sans égard au moment de la remise de celui-ci ou de la vente des Unités.

## INFORMATION FINANCIÈRE ET MONNAIE DE PRÉSENTATION

Dans le présent Prospectus, sauf indication contraire et à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes « Idaho Champion », « Société », « nous », « nos » et « notre » s'entendent d'Idaho Champion Gold Mines Canada Inc. et de ses filiales.

Les états financiers de la Société sont présentés en dollars canadiens, mais certaines dépenses que la Société engage peuvent être en dollars américains. À moins d'indication contraire, dans le présent Prospectus, toutes les mentions de « \$ » renvoient au dollar canadien et toutes les mentions de « \$ US » renvoient au dollar américain. Au 13 juillet 2020, le taux de change moyen quotidien du dollar américain exprimé en dollars canadiens, tel que publié par la Banque du Canada, était de 1,3567 \$ CA pour 1,00 \$ US.

Les états financiers de la Société qui sont intégrés par renvoi au présent Prospectus sont présentés en dollars canadiens et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« **IFRS** »).

## LA SOCIÉTÉ

Idaho Champion est une petite société d'exploration minière qui se consacre à l'acquisition, à l'exploration et à la mise en valeur de terrains miniers. La Société se concentre principalement sur l'exploration et, s'il y a lieu, sur la mise en valeur du Projet Baner (au sens donné à ce terme ci-après), situé près d'Elk City, dans le nord de l'Idaho, ainsi que du Projet Champagne (au sens donné à ce terme ci-après) près d'Idaho Falls. La Société détient également quatre blocs de concessions minières dans le comté de Lemhi, dans l'État de l'Idaho, qui constituent le Projet Cobalt (au sens donné à ce terme ci-après). À l'heure actuelle, la Société est au stade de l'exploration et ne compte aucun bien producteur, de sorte qu'elle ne dispose actuellement d'aucun produit d'exploitation ni d'aucun flux de trésorerie d'exploitation.

Le Projet Baner consiste en 215 concessions filoniennes non concédées par lettres patentes, couvrant environ 4 225,5 acres (1 710 hectares). Le terrain de ce projet se divise en deux parties : (i) les concessions faisant partie du « groupe BC » détenues en propriété exclusive et récemment jalonnées (BC 1 à BC 202, 205-206) et (ii) le terrain historique de Baner (collectivement, le « **Projet Baner** »). Le premier programme de forage, comptant 19 trous (plus de 5 000 mètres) a été réalisé en novembre 2018 et a confirmé une première découverte de gisement d'or. Se fondant sur ces résultats positifs, et à condition d'avoir les fonds nécessaires, la Société propose d'entreprendre des travaux techniques supplémentaires et de mener à bien un deuxième programme de forage afin de préciser l'emplacement en trois dimensions de ce gisement d'or, dans le but à plus long terme d'établir une estimation des ressources minières.

En février 2018, la Société a également jalonné 113 concessions minières près d'Idaho Falls, qui font environ 936,3 hectares (2 313 acres) (le « **Projet Champagne** »). Le terrain du Projet Champagne comprenait, de

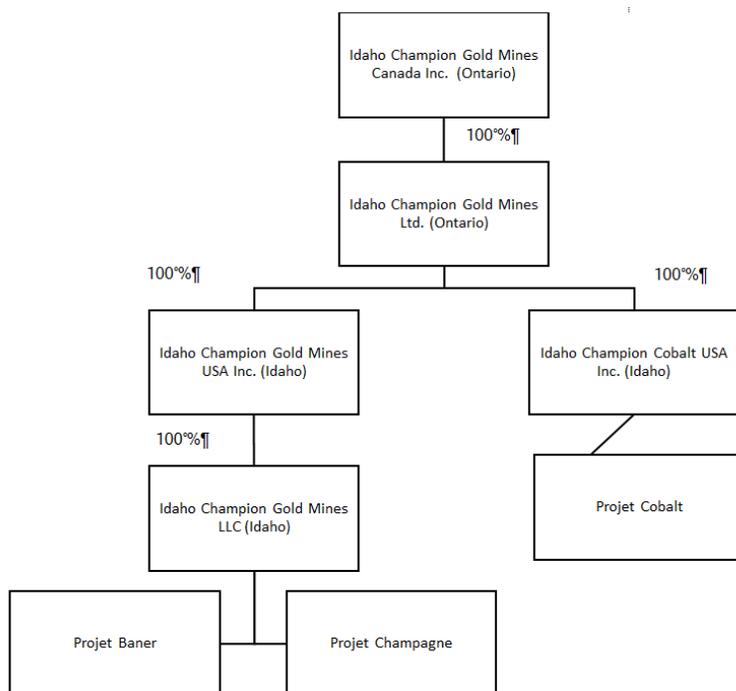
1990 à 1993, une mine à ciel ouvert utilisant le procédé de lixiviation en tas, exploitée par BEMA Gold Corporation (« **BEMA** »). En mars 2020, la Société a acquis de Kinross Gold Corporation (qui a acquis BEMA) des données techniques relativement au Projet Champagne et procède actuellement à leur analyse. La Société a par la suite augmenté la superficie du Projet Champagne en jalonnant 184 autres concessions minières fédérales non concédées par lettres patentes en périphérie du Projet Champagne, en acquérant sept concessions minières fédérales non concédées par lettres patentes, cinq concessions filoniennes concédées par lettres patentes et une lettre patente liée au site d'une usine (pour un total de six concessions concédées par lettres patentes) et a conclu une option de location, assortie d'une option d'acquisition, visant cinq concessions supplémentaires non concédées par lettres patentes.

Idaho Champion est également propriétaire de 622 concessions minières dans le nord de l'Idaho, réparties sur environ 6 871 hectares (16 975 acres), jalonnées en quatre blocs de concessions minières : le projet Victory, le projet Fairway, le projet Twin Peaks et le projet Ulysses. Collectivement, les terrains de cobalt d'Idaho sont également désignés sous le nom de « Projet Cobalt ». Bien que peu de renseignements soient actuellement disponibles concernant ces secteurs, des données historiques indiquent que la zone est prometteuse pour le cobalt. La Société ne considère pas que le Projet Cobalt est un terrain important.

### Structure de la Société

Idaho Champion a été constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 17 mars 1997, et a été prorogée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) le 18 septembre 2018. La Société était auparavant connue sous le nom de GoldTrain Resources Inc. (« **GoldTrain** »). Le 18 septembre 2018, elle a réalisé une opération de prise de contrôle inversée (l'« **Opération** ») avec Idaho Champion Gold Mines Ltd., une société constituée sous le régime des lois de l'Ontario (« **Old Champion** »), dans le cadre de laquelle la Société a acquis la totalité des titres émis et en circulation d'Old Champion en échange d'actions de la Société. Parallèlement à la réalisation de l'Opération, GoldTrain a changé sa dénomination sociale pour « Idaho Champion Gold Mines Canada Inc. ». L'Opération a été réalisée par la voie d'une fusion triangulaire, par laquelle une filiale en propriété exclusive de GoldTrain, constituée en Ontario, a été fusionnée avec Old Champion, la société issue de la fusion étant une filiale en propriété exclusive d'Idaho Champion.

Le schéma suivant illustre les liens intersociétés entre les filiales d'Idaho Champion à la date du présent Prospectus, notamment le pourcentage de propriété de titres comportant droit de vote et le territoire de constitution ou d'existence de chaque filiale.



## STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

À l'exception de l'émission de 250 000 actions ordinaires en contrepartie de l'acquisition de nouveaux terrains et à l'exception de l'émission de 173 000 actions ordinaires à l'exercice de bons de souscription existants de la société, aucune modification importante n'a été apportée à la structure des capitaux propres ou des capitaux empruntés de la société sur une base consolidée depuis le 31 mars 2020, soit la date des états financiers intermédiaires.

En date du présent prospectus, la société compte 64 292 206 actions ordinaires émises et en circulation, 4 875 000 options d'achat d'actions ordinaires en circulation et 24 982 771 bons de souscription d'actions ordinaires en circulation. En supposant la réalisation du placement (sans exercer l'option aux fins d'attribution excédentaire et en réglant les honoraires grâce à l'émission d'unités d'honoraires), il y aura un total de 88 192 206 actions ordinaires, 36 932 771 bons de souscription et 1 638 000 bons de souscription de courtier émis et en circulation.

## EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net estimé que la Société tirera du Placement (si l'Option de surallocation n'est pas exercée) sera de 6 378 600 \$ (après déduction de la Rémunération des preneurs fermes, établie à 491 400 \$, mais avant la déduction des frais liés au Placement, estimés à 450 000 \$). Si l'Option de surallocation est exercée en totalité, le produit net estimé que la Société tirera du Placement sera de 7 357 890 \$ (après déduction de la Rémunération des preneurs fermes, établie à 565 110 \$, mais avant la déduction des frais liés au Placement, estimés à 450 000 \$). Le produit net tiré de l'exercice de l'Option de surallocation, s'il en est, sera employé à des fins générales de fonds de roulement.

Actuellement, la Société entend utiliser le produit net pour mener à bien certaines activités d'exploration du Projet Champagne et du Projet Baner, dans l'État de l'Idaho, aux États-Unis, et à des fins générales de fonds de roulement, comme il est expliqué plus en détail ci-après.

Le produit net que la Société tirera du Placement, après déduction de la Rémunération des preneurs fermes et des frais estimatifs du Placement, s'élèvera à environ 6,08 M\$.

La Société entend affecter comme suit le produit tiré du Placement à des travaux d'exploration sur ses terrains d'exploration dans l'État de l'Idaho, à son fonds de roulement et aux besoins généraux de l'entreprise :

<b>Emploi du produit</b>	<b>Somme (\$)</b>
<b>Projet Champagne</b>	
Forage .....	1 182 500
Levé de polarisation provoquée .....	225 000
Levé géochimique en sol .....	50 000
Levé LiDAR .....	30 000
Supervision du programme (3 mois) .....	45 000
Transport et hébergement (3 mois) .....	14 000
Imprévus (10 %) .....	154 650
	<b>1 701 150 \$</b>
<b>Projet Baner</b>	
Interprétation structurale .....	30 000
Forage .....	1 855 000
Titrages .....	416 000
Analyses métallurgiques .....	75 000
Étude documentaire .....	44 000
Accès/Permis .....	14 000
Imprévus (10 %) .....	285 000

	<b>2 719 000 \$</b>
Frais administratifs généraux et frais liés au Placement .....	1 125 000
Fonds de roulement .....	533 450
	<b>1 827 450 \$</b>
<b>Total</b> .....	<b>6 078 600 \$</b>

Même si la Société prévoit employer le produit net tiré du Placement de la façon susmentionnée, l'emploi réel du produit net pourrait varier en fonction de la mise en valeur future des terrains miniers de la Société ou d'événements imprévus, comme ceux qui sont mentionnés aux rubriques « Facteurs de risque » du présent Prospectus et de la Notice annuelle. Les investisseurs éventuels devraient noter que, malgré les intentions actuelles de la Société quant à l'emploi du produit net tiré du Placement, dans certaines circonstances, la direction pourrait décider de le réaffecter si elle juge, à sa discrétion, que cela servirait au mieux les intérêts de la Société. Des restrictions imposées par les gouvernements fédéral et étatique en réponse à la pandémie de COVID-19 pourraient avoir une incidence sur les activités d'exploration menées sur les terrains miniers de la Société. L'éventuel arrêt des activités d'exploration pourrait entraîner des coûts supplémentaires, des retards, des dépassements de coûts et des coûts de reprise. Le montant total des fonds nécessaires pour que la Société mène à bien les activités qu'elle propose pourrait augmenter en raison de ces coûts et d'autres conséquences en lien avec la COVID-19. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

La Société n'a jamais eu d'activités productrices de revenu; elle a donc un flux de trésorerie d'exploitation négatif depuis sa création. Rien ne garantit qu'un revenu suffisant pour compenser ce flux négatif sera généré dans un avenir rapproché, et la Société prévoit enregistrer des flux de trésorerie négatifs dans un futur proche. Dans la mesure où la Société enregistre des flux d'exploitation négatifs dans des périodes futures, elle pourrait devoir affecter une partie de son fonds de roulement existant au financement de tels flux, ou chercher d'autres sources de financement. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation négatifs ».

La Société présentait un fonds de roulement négatif de 8,2 M\$ au 31 mars 2020, soit le dernier trimestre clos pour lequel ces données sont disponibles. En date du présent Prospectus, aucun changement important n'avait été apporté au fonds de roulement depuis le 31 mars 2020.

### **Objectifs commerciaux et jalons**

L'objectif commercial de la Société pour les 12 prochains mois est de poursuivre l'exploration et la mise en valeur du Projet Champagne et du Projet Baner.

Un des principaux jalons pour l'atteinte de cet objectif est la réalisation des programmes de travail recommandés pour chaque projet, dont le coût est estimé à environ 1,7 M\$ pour le Projet Champagne et à environ 2,7 M\$ pour le Projet Baner, comme l'indique le tableau ci-dessus.

Le programme de travail pour le Projet Champagne, élaboré dans le rapport intitulé *Technical Report on the Champagne Property, Arco, Idaho, U.S.A.* préparé par M. Peter Karelse, géologue chez PK Geologic Services Ltd., et James Baughman, géologue, daté du 13 juillet 2020 et dont la date d'entrée en vigueur est le 21 juin 2020, prévoit un programme d'exploration de surface de phase 1 comprenant la cartographie géologique détaillée, l'échantillonnage de roches, de sol et de tranchée, des levés géophysiques au sol ainsi qu'un modèle numérique de terrain et une étude structurale par LiDAR. Le programme de travail devrait comporter environ 5 000 mètres de forage par circulation inverse, ainsi qu'un modeste travail de suivi sur le terrain et des analyses métallurgiques.

Le programme de travail pour le Projet Baner, élaboré dans le rapport technique intitulé *NI 43-101 Technical Report on the Baner Project, Updated from the August 2018 Report* préparé par Darren W. Lindsay, géologue, assorti de la date d'entrée en vigueur du 31 mars 2020 et daté du 2 juillet 2020, prévoit un programme d'exploration de surface de phase 2 comprenant la cartographie géologique détaillée et l'échantillonnage de roches, de sol et de tranchée. Le programme de travail devrait comporter environ 5 000 mètres de forage au diamant effectué à l'aide d'une foreuse de diamètre HQ, ainsi qu'un modeste travail de suivi sur le terrain et des analyses métallurgiques.

Une fois les programmes de travail du Projet Champagne et du Projet Baner terminés, la Société évaluera les résultats et déterminera les prochaines étapes à entreprendre quant aux futures activités d'exploration. La Société prévoit que les programmes de travail seront terminés d'ici six à douze mois.

## **MODE DE PLACEMENT**

Aux termes de la Convention de prise ferme, la Société a convenu de vendre, et les Preneurs fermes ont convenu d'acquérir, à titre de contrepartistes par voie de prise ferme, selon les pourcentages respectifs indiqués dans la Convention de prise ferme, à la Date de clôture, un total de 23 400 000 Unités au Prix d'offre pour un produit brut de 7 020 000 \$ payable en espèces à la Société contre livraison des Actions visées par des unités et des Bons de souscription composant les Unités.

La Société a accordé aux Preneurs fermes l'Option de surallocation qu'ils peuvent exercer, en totalité ou en partie et à leur seul gré, à tout moment pendant une période de 30 jours à compter de la Date de clôture inclusivement, afin d'acquérir jusqu'à 3 510 000 Unités supplémentaires au Prix d'offre, et/ou jusqu'à 3 510 000 Actions visées par des unités supplémentaires au prix de 0,29 \$ l'action et/ou jusqu'à 1 755 000 Bons de souscription supplémentaires au prix de 0,02 \$ le Bon de souscription supplémentaire, ou toute combinaison de ces titres, pour couvrir les surallocations, le cas échéant, et pour stabiliser le marché. Il est entendu qu'un maximum de 15 % du nombre total d'Actions visées par des unités et de Bons de souscription respectivement vendus à la Date de clôture peut être émis à l'exercice de l'Option de surallocation. Le présent Prospectus vise également l'attribution de l'Option de surallocation et le placement des Titres supplémentaires. Un acquéreur qui acquiert des titres qui font partie de la position de surallocation des Preneurs fermes acquiert ces titres aux termes du présent Prospectus, que la position de surallocation soit ou non couverte par l'exercice de l'Option de surallocation ou par des acquisitions sur le marché secondaire.

Aux termes de la Convention de prise ferme, les Preneurs fermes ont des obligations individuelles et non conjointes, ni solidaires, et peuvent y mettre fin à leur gré sur le fondement des dispositions de la Convention de prise ferme concernant le désengagement en cas de changement défavorable important, d'ordonnance réglementaire, de démarches réglementaires, de force majeure ou de manquement. Il peut également être mis fin à la Convention de prise ferme à la réalisation de certaines conditions. Les Preneurs fermes sont toutefois tenus de prendre livraison de la totalité des Unités et d'en régler le prix si au moins une Unité est achetée aux termes de la Convention de prise ferme.

Chaque Unité consistera en une Action visée par une unité et un demi-Bon de souscription. Les Bons de souscription seront créés et émis conformément à l'Acte de fiducie relatif aux bons de souscription conclu entre la Société et l'Agent des bons de souscription à la Date de clôture. Chaque Bon de souscription donnera à son porteur le droit d'acquérir, sous réserve d'un rajustement dans certaines circonstances, une Action visée par un bon de souscription au Prix d'exercice au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à la Date d'expiration, après quoi les Bons de souscription expireront et deviendront nuls et sans valeur. L'Acte de fiducie relatif aux bons de souscription contiendra les dispositions d'usage pour protéger les porteurs de Bons de souscription contre la dilution si certains événements devaient survenir. Aucune fraction d'Action visée par un bon de souscription ne sera émise au moment de l'exercice d'un Bon de souscription. Se reporter à la rubrique « Description des titres faisant l'objet du placement ».

Sous réserve des lois applicables, les Preneurs fermes peuvent mettre en vente les Unités à l'extérieur du Canada et des États-Unis, dans chaque cas conformément aux lois applicables, pourvu qu'il n'y ait pas de prospectus, de déclaration d'inscription ou de document similaire à déposer dans le territoire de vente. La Société a demandé l'inscription à la cote de la CSE des Actions visées par des unités, des Actions visées par des bons de souscription, des Actions visées par des bons de souscription de courtier, des Actions au titre des honoraires de travail et des Actions visées par des bons de souscription au titre des honoraires de travail distribués aux termes du présent Prospectus. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de respecter toutes les exigences de la CSE.

En contrepartie des services rendus par les Preneurs fermes relativement au Placement, la Société s'est engagée à verser aux Preneurs fermes la Rémunération des preneurs fermes, correspondant à 7 % du produit brut du Placement, y compris les produits tirés de la vente de Titres supplémentaires. La Rémunération des preneurs fermes totale sera de 491 400 \$, si l'Option de surallocation n'est pas exercée. Si l'Option de surallocation est exercée, la

Rémunération des preneurs fermes totale sera de 565 110 \$. De plus, la Société s'est engagée à émettre aux Preneurs fermes, au moment de la réalisation du Placement, un nombre de Bons de souscription de courtier équivalant à 7 % du nombre total d'Unités vendues dans le cadre du Placement, y compris les Titres supplémentaires vendus à l'exercice de l'Option de surallocation. Chaque Bon de souscription de courtier peut être exercé pour acquérir une Action visée par un bon de souscription de courtier au Prix d'offre pour une période de 24 mois à compter de la Date de clôture. La Société s'est également engagée à verser à Beacon les Honoraires de travail, d'un montant de 150 000 \$, lesquels devraient être réglés au moyen de l'émission d'Unités au titre des honoraires de travail à un prix réputé correspondant au Prix d'offre. Chaque Unité au titre des honoraires de travail consistera en une Action au titre des honoraires de travail et en la moitié d'un Bon de souscription au titre des honoraires de travail. Chaque Bon de souscription au titre des honoraires de travail peut être exercé afin d'acquérir une Action visée par un bon de souscription au titre des honoraires de travail au prix de 0,45 \$ jusqu'à la Date d'expiration. Le présent Prospectus vise également le placement des Bons de souscription de courtier et des Unités au titre des honoraires de travail.

Aux termes de la Convention de prise ferme, la Société a convenu que, sauf à l'égard des Titres supplémentaires, le cas échéant, que la Société n'émettra pas ni ne conviendra d'émettre, la Société convient qu'à compter de la date des présentes et jusqu'à 90 jours après la Date de clôture, elle s'abstiendra, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable de Beacon, pour le compte des Preneurs fermes, ce consentement ne pouvant être refusé ou retardé sans motif valable, d'émettre, de vendre, d'offrir ou d'octroyer une option ou un droit à l'égard d'Actions ordinaires supplémentaires ou de titres permettant d'obtenir par conversion ou par échange des Actions ordinaires, ou encore d'en aliéner (ou de consentir à ce qui précède ou d'annoncer son intention de faire ce qui précède), à l'exception des émissions qui sont faites : (i) aux termes d'un régime d'options d'achat d'actions, de primes ou d'achat existant destiné aux administrateurs ou aux employés ou d'un mécanisme de rémunération similaire fondé sur des actions ou des titres de capitaux propres, comme l'indique en détail le Rapport de gestion intermédiaire; (ii) aux termes d'options d'achat d'actions ou de primes destinées aux administrateurs ou aux employés octroyées ultérieurement en conformité avec une approbation réglementaire et les pratiques antérieures de la Société; (iii) à l'exercice de titres, de bons de souscription ou d'options convertibles actuellement en circulation; (iv) aux termes d'un paiement et/ou d'une acquisition d'entreprise annoncées au préalable.

La Société convient également de faire tout son possible pour que chacun de ses dirigeants, administrateurs et actionnaires principaux concluent une convention de blocage en faveur des Preneurs fermes, aux termes de laquelle chacune de ces personnes s'engage, pendant une période se terminant 90 jours après la Date de clôture, à s'abstenir, directement ou indirectement, d'offrir, de vendre, de s'engager à vendre, de vendre à découvert de prêter, d'aliéner, de transférer ou de céder des Actions ordinaires ou des titres permettant d'obtenir par conversion ou par échange des Actions ordinaires, ou d'accorder une option d'achat ou de conclure un swap visant des Actions ordinaires ou des titres permettant d'obtenir par conversion ou par échange des Actions ordinaires, ou encore d'annoncer son intention de faire ce qui précède, sous réserve des certaines exceptions, sans le consentement écrit préalable de Beacon, pour le compte des Preneurs fermes

Les souscriptions d'Unités seront reçues sous réserve de leur refus ou de leur répartition, en totalité ou en partie, et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Il est prévu que la Date de clôture aura lieu vers le 30 juillet 2020 ou à toute autre date antérieure ou ultérieure convenue entre la Société et Beacon, au nom des Preneurs fermes. Malgré ce qui précède, les Preneurs fermes doivent prendre livraison des Unités, le cas échéant, au plus tard 42 jours après la date d'obtention du visa du prospectus simplifié définitif.

Il est prévu que les Unités seront émises par l'entremise de la CDS ou de son prête-nom et déposées sous forme électronique auprès de la CDS à la Date de clôture. Les acquéreurs d'Unités recevront uniquement un avis d'exécution des Preneurs fermes ou d'un autre Adhérent à la CDS auprès desquels ils se procurent les Unités et, sauf dans des circonstances limitées, ils ne recevront pas de certificat attestant les Actions visées par des unités et les Bons de souscription composant les Unités. Les acquéreurs qui ne reçoivent pas de certificat attestant les Actions ordinaires qu'ils ont souscrites à la clôture peuvent demander qu'un certificat soit délivré à leur nom. Cette demande doit être soumise à l'Adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel ils détiennent la propriété véritable des titres au moment de la demande.

La Société a convenu, aux termes de la Convention de prise ferme, d'indemniser les Preneurs fermes, les membres de leurs groupes respectifs et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, associés, mandataires, conseillers et porteurs de titres, et de les dégager de toute responsabilité à l'égard d'un certain nombre de pertes, réclamations, poursuites, obligations, coûts, dommages-intérêts ou dépenses, notamment certaines obligations prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières dans certaines circonstances, ou de contribuer aux

paiements que les Preneurs fermes pourraient devoir faire en raison de ces obligations. La Société sera responsable de l'ensemble des coûts liés au Placement, que ce dernier soit ou non réalisé, y compris les honoraires et débours raisonnables des conseillers juridiques des Preneurs fermes et les dépenses raisonnables des Preneurs fermes. Au gré des Preneurs fermes, ces honoraires et dépenses peuvent être déduits du produit brut autrement payable à la Société à la Date de clôture.

Les Preneurs fermes proposent d'offrir initialement les Unités au Prix d'offre. Une fois que les Preneurs fermes auront déployé des efforts raisonnables sur le plan commercial pour vendre la totalité des Unités au Prix d'offre, ils pourront réduire le prix de vente et le modifier de temps à autre, sans qu'il dépasse le Prix d'offre. Une telle réduction aura pour effet de réduire la rémunération que reçoivent les Preneurs fermes d'une somme correspondant à la différence entre le prix total payé par les acquéreurs des Unités et le produit brut que les Preneurs fermes verseront à la Société. La réduction du Prix d'offre n'aura aucune incidence sur le produit net reçu par la Société.

Certains Preneurs fermes et des membres de leur groupe ont de temps à autre fourni à la Société des services de banque d'investissement, des services de banque commerciale et des services consultatifs pour lesquels ils ont perçu les honoraires et frais d'usage. Les Preneurs fermes et les membres de leur groupe peuvent, de temps à autre, effectuer des opérations avec la Société et fournir des services à celle-ci dans le cours normal de leurs activités.

En vertu des règles et des instructions générales de certains organismes de réglementation en valeurs mobilières du Canada, les Preneurs fermes ne peuvent pas, à tout moment pendant la période de distribution prévue par le présent Prospectus, proposer de souscrire ou souscrire des Actions ordinaires pour leur propre compte ou à l'égard de comptes sur lesquels ils exercent une emprise. Certaines exceptions s'appliquent aux restrictions susmentionnées, dont : (i) une offre d'achat d'Actions ordinaires ou un achat d'Actions ordinaires, si l'offre ou l'achat est effectué par l'intermédiaire des installations de la CSE conformément aux Règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières; (ii) une offre d'achat ou un achat effectué au nom d'un client, autre que certains clients déterminés, pourvu que les Preneurs fermes n'aient pas sollicité l'ordre du client ou, si l'ordre du client a été sollicité, pourvu que la sollicitation ait eu lieu avant le début d'une période de restriction prescrite; et (iii) une offre d'achat ou un achat visant à couvrir une position à découvert conclue avant le début d'une période de restriction prescrite. Dans le cadre du Placement, les Preneurs fermes peuvent effectuer des surallocations ou des opérations de stabilisation ou de maintien du cours des Actions ordinaires à des niveaux autres que ceux qui pourraient par ailleurs se former sur le marché libre, notamment des opérations de stabilisation, des ventes à découvert, des achats pour couvrir des positions créées par des ventes à découvert, l'imposition de pénalités de spéculation et des opérations de couverture syndicataire.

Les opérations de stabilisation sont des offres d'achat ou des achats effectués dans le but d'empêcher ou de retarder la baisse du cours des Actions ordinaires pendant la durée du Placement. Ces opérations peuvent également comprendre des ventes à découvert d'Unités, soit la vente par les Preneurs fermes d'un nombre d'Unités supérieur au nombre offert à la vente dans le cadre du Placement. Les ventes à découvert peuvent être des « ventes à découvert couvertes », soit des positions vendeur d'un montant inférieur ou égal à l'Option de surallocation, ou des « ventes à découvert non couvertes », soit des positions vendeuses supérieures à ce montant. Les Preneurs fermes peuvent liquider toute position vendeur couverte en exerçant l'Option de surallocation relative aux Unités, en totalité ou en partie, ou en achetant des Actions ordinaires sur le marché libre et des Bons de souscription supplémentaires auprès de la Société. Pour prendre cette décision, les Preneurs fermes examineront, notamment, le cours des Actions ordinaires pouvant être achetées sur le marché libre comparativement au prix auquel ils peuvent acheter des Unités supplémentaires en exerçant l'Option de surallocation. Les Preneurs fermes doivent liquider toute position vendeur couverte en achetant des Actions ordinaires sur le marché libre et en exerçant l'Option de surallocation relative aux Bons de souscription supplémentaires. Une position vendeur non couverte est plus susceptible d'être créée si les Preneurs fermes craignent que le cours des Actions ordinaires sur le marché libre subisse une pression à la baisse qui pourrait nuire aux investisseurs participant au Placement. Toute vente d'une position vendeur non couverte fera partie de la position de surallocation des Preneurs fermes.

Par suite de ces activités, il est possible que le cours des titres offerts aux termes des présentes soit supérieur au prix qui pourrait par ailleurs prévaloir sur le marché libre. Si les Preneurs fermes entreprennent de telles activités, ils peuvent décider de les interrompre à tout moment. Les Preneurs fermes peuvent réaliser ces opérations sur la CSE, la plateforme OTC, tout autre marché hors cote ou autrement.

## **Conformité aux lois sur les valeurs mobilières des États-Unis**

Aucune des Unités, aucune des Actions visées par des unités et aucun des Bons de souscription composant les unités, ainsi qu'aucune des Actions visées par des bons de souscription devant être émises au moment de l'exercice de ceux-ci, n'ont été ou ne seront inscrits en vertu de la Loi de 1933 des États-Unis ou des lois d'un État des États-Unis sur les valeurs mobilières, et ces titres ne peuvent être offerts ni livrés, directement ou indirectement, ou vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour leur compte ou dans leur intérêt, sauf dans le cas d'opérations qui font l'objet d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933, ou qui sont non visées par celles-ci, et en conformité avec les lois applicables d'État sur les valeurs mobilières. Sauf dans la mesure permise par la Convention de prise ferme et dans la mesure expressément permise par les lois sur les valeurs mobilières fédérales et étatiques américaines applicables, les Preneurs fermes ont convenu de ne pas offrir ou vendre d'Unités, d'Actions visées par des unités ou de Bons de souscription aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour leur compte ou dans leur intérêt. La Convention de prise ferme permet aux Preneurs fermes d'offrir les Unités, les Actions visées par des unités et les Bons de souscription à l'extérieur des États-Unis à des personnes autres que des personnes des États-Unis en conformité avec le Regulation S pris en application de la Loi de 1933. La Convention de prise ferme permet également aux Preneurs fermes, par l'intermédiaire de courtiers inscrits aux États-Unis, d'offrir et de vendre des Unités, des Actions visées par des unités ou des Bons de souscription aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour leur compte ou dans leur intérêt, si ces personnes sont des « acheteurs institutionnels admissibles » selon le sens donné au terme *qualified institutional buyers* dans la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933 (« **Rule 144A** »), et en conformité avec la Rule 144A et les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. Le présent Prospectus ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat à l'égard des Unités, des Actions visées par des unités ou des Bons de souscription aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour leur compte ou dans leur intérêt. En outre, un courtier (qu'il participe ou non au placement) pourrait violer les exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933 s'il offre ou vend ces titres aux États-Unis dans les 40 jours suivant le début du Placement, à moins que ce ne soit en vertu d'une dispense des obligations d'inscription prévues par cette loi.

Les Bons de souscription ne pourront être exercés aux États-Unis ou par une personne des États-Unis ou pour son compte, et aucun certificat attestant les Actions visées par des bons de souscription devant être émises à l'exercice des Bons de souscription ne pourra être inscrit ni remis à une adresse aux États-Unis, à moins qu'une dispense de l'obligation d'inscription en vertu de la Loi de 1933 ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis puisse être obtenue et que la Société ait reçu un avis en ce sens de conseillers juridiques reconnus, dont la forme et le contenu sont à sa satisfaction.

Les Unités, les Actions visées par des unités, les Bons de souscription et les Actions visées par des bons de souscription offerts et vendus aux États-Unis et à des personnes des États-Unis ou pour le compte ou le profit de celles-ci constitueront des « titres assujettis à des restrictions » selon le sens donné au terme *restricted securities* dans la Rule 144a)(3) de la Loi de 1933. Les certificats représentant des titres qui sont offerts, vendus ou émis à des personnes des États-Unis, ou pour leur compte ou dans leur intérêt, porteront une légende indiquant que les titres qu'ils représentent n'ont pas été inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et ne peuvent être offerts, vendus, donnés en gage ou transférés d'une autre façon, qu'aux termes de certaines dispenses des exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables.

Les termes utilisés et non définis dans les trois paragraphes précédents ont le sens qui leur est attribué dans le Regulation S pris en vertu de la Loi de 1933.

## **DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT**

### **Unités**

Chaque Unité se composera d'une Action visée par une unité et un demi-Bon de souscription. Les Unités se scinderont en Actions visées par des unités et en Bons de souscription dès l'émission.

## **Actions ordinaires**

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'Actions ordinaires et un nombre illimité d'actions privilégiées.

En date du 13 juillet 2020, 64 292 206 Actions ordinaires étaient émises et en circulation. Les Porteurs d'Actions ordinaires ont le droit : (i) de recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration de la Société; (ii) à une voix par Action ordinaire à toutes les assemblées des actionnaires de la Société; et (iii) à la liquidation ou à la dissolution de la Société, de recevoir une part proportionnelle de l'actif de la Société une fois les créanciers payés et une fois que les porteurs des actions privilégiées auront reçu, le cas échéant, les distributions auxquelles ils pourraient avoir droit en priorité. Les dividendes, s'il en est, seront versés au prorata uniquement par prélèvement sur des fonds légalement disponibles à cette fin. Les droits prévus aux présentes sont assujettis aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant à toute autre série ou catégorie d'actions ayant rang supérieur ou égal à celui des porteurs d'Actions ordinaires pour ce qui est des dividendes ou de la liquidation.

Il n'y a aucune action privilégiée en circulation.

## **Dividendes**

À ce jour, aucun dividende n'a été versé sur les Actions ordinaires. La Société a l'intention de conserver ses bénéfices éventuels pour financer la croissance et le développement de son entreprise et n'a pas présentement l'intention de verser des dividendes sur les Actions ordinaires dans un avenir prévisible. Tout rendement d'un investissement dans les Actions ordinaires viendra probablement de leur plus-value éventuelle. Le versement de dividendes futurs, s'il en est, sur les Actions ordinaires sera examiné périodiquement par le conseil d'administration de la Société et dépendra, entre autres choses, des conditions prévalant à ce moment-là, y compris les bénéfices, les besoins financiers et les autres conditions existantes.

## **Bons de souscription**

Les Bons de souscription seront émis et régis aux termes de l'Acte de fiducie relatif aux bons de souscription que la Société et l'Agent des bons de souscription concluront à la Date de clôture. La Société nommera le principal bureau de transfert de l'Agent des bons de souscription à Toronto comme l'endroit où les Bons de souscription peuvent être remis aux fins d'exercice, de transfert ou d'échange. Le résumé de certaines dispositions de l'Acte de fiducie relatif aux bons de souscription qui figure ci-après contient tous les attributs et toutes les caractéristiques d'importance des Bons de souscription, mais ne se veut pas exhaustif et est donné entièrement sous réserve des dispositions de l'Acte de fiducie relatif aux bons de souscription.

La séparation des Actions visées par des unités et des Bons de souscription composant les Unités aura lieu à la clôture du Placement. Chaque Bon de souscription permet à son porteur d'acheter une Action visée par un Bon de souscription au Prix d'exercice. Le Prix d'exercice et le nombre d'Actions visées par des bons de souscription devant être émises au moment de l'exercice de ceux-ci peuvent faire l'objet de rajustements dans certaines circonstances, tel qu'il est décrit plus amplement ci-après. Les Bons de souscription pourront être exercés en tout temps avant 17 h (heure de Toronto) à la Date d'expiration, après quoi ils expireront et deviendront nuls et sans valeur. Il n'existe actuellement aucun marché sur lequel les Bons de souscription peuvent être vendus, et les acquéreurs pourraient ne pas être en mesure de revendre ces titres. Cette situation pourrait influencer sur le cours des Bons de souscription sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité des cours, la liquidité de ces titres et la portée de la réglementation visant l'émetteur. Conformément aux modalités de l'Acte de fiducie relatif aux bons de souscription et sous réserve de la législation applicable, la Société sera habilitée à acheter sur le marché, de gré à gré ou autrement, une partie ou la totalité des Bons de souscription alors en circulation, et tous les Bons de souscription ainsi achetés seront annulés.

L'Acte de fiducie relatif aux bons de souscription permettra le rajustement du nombre d'Actions visées par des bons de souscription pouvant être émises à l'exercice des Bons de souscription et/ou du prix d'exercice par Action visée par un bon de souscription dans certains cas, y compris les suivants :

- (a) l'émission d'Actions ordinaires ou de titres convertibles permettant d'obtenir par conversion ou par échange des Actions ordinaires en faveur de la totalité ou quasi-totalité des porteurs des Actions ordinaires au titre d'un dividende en actions ou d'une autre distribution (sauf un « dividende versé dans le cours normal », tel que défini dans l'Acte de fiducie relatif aux bons de souscription, ou une distribution d'Actions ordinaires au moment de l'exercice des Bons de souscription ou de l'exercice des droits relatifs aux options d'achat d'actions et aux actions subalternes conférés aux administrateurs, dirigeants et employés en vertu des plans d'avantages sur capitaux propres de la Société).
- (b) la division, subdivision ou modification des Actions ordinaires en un plus grand nombre d'Actions ordinaires;
- (c) la réduction, le regroupement ou la consolidation des Actions ordinaires en un moins grand nombre d'Actions ordinaires;
- (d) l'émission en faveur de la totalité ou quasi-totalité des porteurs des Actions ordinaires de droits, d'options ou de Bons de souscription conférant à ces porteurs le droit, durant une période expirant au plus 45 jours après la Date de clôture des registres aux fins de cette émission, de souscrire ou d'acheter des Actions ordinaires ou des titres permettant d'obtenir par conversion ou par échange des Actions ordinaires, à un prix par action au porteur (ou à un prix d'échange ou de conversion par action) inférieur à 95 % du « cours actuel », au sens donné à cette expression dans l'Acte de fiducie relatif aux bons de souscription, des Actions ordinaires à cette date des registres;
- (e) l'émission ou la distribution en faveur de la totalité ou quasi-totalité des porteurs d'Actions ordinaires d'actions d'une catégorie autre que les Actions ordinaires, de droits, d'options ou de Bons de souscription visant l'acquisition d'Actions ordinaires ou de titres permettant d'obtenir par conversion ou par échange des Actions ordinaires, de titres de créance ou d'espèces, de titres, de biens ou d'autres actifs.

L'Acte de fiducie relatif aux bons de souscription prévoira également le rajustement de la catégorie et/ou du nombre de titres devant être émis au moment de l'exercice des Bons de souscription et/ou du prix d'exercice par titre dans les cas supplémentaires suivants : a) le reclassement des Actions ordinaires; b) une réorganisation du capital de la Société, un regroupement, une fusion, un plan d'arrangement ou de fusion de la Société avec une autre entité (autre qu'un regroupement, une fusion, un plan d'arrangement ou de fusion qui n'entraîne pas un reclassement des Actions ordinaires ou la conversion des Actions ordinaires en d'autres actions ou leur échange contre d'autres actions); ou c) le transfert (à une entité autre qu'une filiale de la Société) de l'entreprise ou des actifs de la Société en totalité ou quasi-totalité en faveur d'une autre société ou entité.

Aucun rajustement ne devra être effectué au Prix d'exercice ou au nombre d'Actions visées par des bons de souscription devant être acquises au moment de l'exercice des Bons de souscription à moins que l'effet cumulatif de ce ou de ces rajustements ne modifie le Prix d'exercice par au moins 1 % ou ne modifie le nombre d'Actions visées par des bons de souscription devant être acquises au moment de l'exercice par au moins un centième d'une Action visée par un bon de souscription.

Aux termes de l'Acte de fiducie relatif aux bons de souscription, la Société, pendant la période au cours de laquelle les Bons de souscription peuvent être exercés, s'engagera à donner un avis à l'Agent des bons de souscription et aux porteurs des Bons de souscription de certains événements précisés, y compris des événements qui donneraient lieu à un rajustement du Prix d'exercice ou du nombre d'Actions visées par des bons de souscription devant être émises au moment de l'exercice de ceux-ci, au moins 14 jours avant la date des registres ou la date de prise d'effet, selon le cas, de ces événements. Aucune fraction d'Actions visées par des bons de souscription ne sera émise à l'exercice des Bons de souscription et aucune contrepartie, notamment en espèces, ne sera versée à l'égard de fractions d'actions. Les Porteurs de Bons de souscription n'ont aucun droit de vote ni droit de préemption ni aucun des autres droits d'un porteur d'Actions ordinaires.

Aux termes de l'Acte de fiducie relatif aux bons de souscription, la Société et l'Agent des bons de souscription pourront à l'occasion, sans l'approbation des porteurs de Bons de souscription, modifier ou compléter

l'Acte de fiducie relatif aux bons de souscription à certaines fins, notamment pour remédier à des failles ou à des incohérences ou effectuer des modifications qui n'ont pas d'incidences défavorables sur les droits des porteurs de Bons de souscription. Une modification de l'Acte de fiducie relatif aux bons de souscription ou un ajout à celui-ci qui portent atteinte aux intérêts des porteurs de Bons de souscription ne peuvent être faits que par voie de « résolution spéciale », définie dans l'Acte de fiducie relatif aux bons de souscription comme une résolution : a) adoptée à une assemblée des porteurs de Bons de souscription à laquelle les porteurs de Bons de souscription présents ou représentés par procuration représentent au moins 20 % du nombre total des Actions ordinaires qui pourraient être acquises au moment de l'exercice des Bons de souscription en circulation et adoptée par le vote affirmatif des porteurs de Bons de souscription représentant au moins 66⅔ % du nombre total des Bons de souscription alors en circulation qui sont représentés à l'assemblée et dont les droits de vote sont exercés à l'égard de cette résolution dans le cadre d'un scrutin; ou b) adoptée au moyen d'un document écrit signé par les porteurs de Bons de souscription représentant au moins 66⅔ % du nombre total des bons de souscription alors en circulation.

Les Bons de souscription et les Actions visées par des bons de souscription devant être émises lors de l'exercice des Bons de souscription n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Loi de 1933 ni d'aucune loi étatique sur les valeurs mobilières des États-Unis. Les Bons de souscription ne pourront être exercés aux États-Unis ou par une personne des États-Unis ou pour son compte, et aucun certificat attestant les Actions visées par des Bons de souscription devant être émises à l'exercice des Bons de souscription ne pourra être inscrit ni remis à une adresse aux États-Unis, à moins qu'une dispense de l'obligation d'inscription en vertu de la Loi de 1933 ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis puisse être obtenue et que la Société ait reçu un avis en ce sens de conseillers juridiques reconnus, dont la forme et le contenu sont à sa satisfaction.

## VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Pendant la période de 12 mois précédant la date du présent Prospectus, la Société a émis les Actions ordinaires et titres dont la conversion ou l'exercice donne droit à des Actions ordinaires qui suivent :

Date de l'émission ou de l'octroi	Prix par titre (\$)	Nombre de titres
<b>Actions ordinaires</b>		
27 août 2019 <sup>1)</sup>	0,08	2 687 500
14 février 2020 <sup>2)</sup>	0,08	6 404 037
26 février 2020 <sup>3)</sup>	0,08	2 398 306
6 mars 2020 <sup>4)</sup>	0,08	6 250 000
4 mai 2020 <sup>5)</sup>	0,175	100 000
13 mai 2020 <sup>6)</sup>	0,42	150 000
15 mai 2020 <sup>7)</sup>	S. O.	780 000
29 mai 2020 <sup>8)</sup>	S. O.	50 000
26 juin 2020 <sup>9)</sup>	S. O.	45 000
10 juillet 2020 <sup>10)</sup>	S. O.	35 000
<b>Options</b>		
12 novembre 2019 <sup>11)</sup>	0,10	4 575 000
<b>Bons de souscription</b>		
27 août 2019 <sup>1)</sup>	0,15	2 687 500
27 août 2019 <sup>12)</sup>	0,15	138 000
14 février 2020 <sup>2)</sup>	0,15	6 404 037
14 février 2020 <sup>13)</sup>	0,15	178 000
26 février 2020 <sup>3)</sup>	0,15	2 398 306
6 mars 2020 <sup>4)</sup>	0,15	6 250 000
6 mars 2020 <sup>14)</sup>	0,15	273 500
10 juillet 2020 <sup>15)</sup>	0,15	32 000

- 1) Le 27 août 2019, la Société a émis un total de 2 687 500 unités dans le cadre d'un placement privé. Chaque unité consistait en une Action ordinaire et un bon de souscription d'Actions ordinaires.
- 2) Le 14 février 2020, la Société a clôturé la première tranche d'un placement privé sans l'intermédiaire de courtiers, en émettant un total de 6 404 037 unités de la Société. Chaque unité consistait en une Action ordinaire et un bon de souscription d'Actions ordinaires.
- 3) Le 26 février 2020, Idaho Champion a clôturé la deuxième tranche d'un placement privé sans l'intermédiaire de courtiers, en émettant un total de 2 398 306 unités de la Société. Chaque unité consistait en une Action ordinaire et un bon de souscription d'Actions ordinaires.
- 4) Le 6 mars 2020, la Société a clôturé la dernière tranche d'un placement privé sans l'intermédiaire de courtiers, en émettant un total de 2 398 306 unités de la Société. Chaque unité consistait en une Action ordinaire et un bon de souscription d'Actions ordinaires.
- 5) Le 4 mai 2020, la Société a signé avec deux particuliers un bail avec option d'achat sur deux concessions minières non concédées par lettres patentes. Aux termes de la convention, la Société a émis 100 000 Actions ordinaires au prix réputé de 0,175 \$ et payé la somme de 8 000 \$ US à la signature de la convention.
- 6) Le 13 mai 2020, la Société a signé une convention d'achat et de vente avec Champagne Exploration LLC. Aux termes de la convention, la Société a émis 150 000 Actions ordinaires en contrepartie de sept concessions non concédées par lettres patentes et payé la somme de 15 000 \$ US à la signature de la convention.
- 7) Le 15 mai 2020, 78 000 bons de souscription d'intermédiaire ont été exercés et la Société a émis le même nombre d'Actions ordinaires.
- 8) Le 29 mai 2020, 50 000 bons de souscription ont été exercés et la Société a émis le même nombre d'Actions ordinaires.
- 9) Le 26 juin 2020, 45 000 bons de souscription ont été exercés et la Société a émis le même nombre d'Actions ordinaires.
- 10) Le 10 juillet 2020, 35 000 bons de souscription d'intermédiaire ont été exercés et la Société a émis le même nombre d'Actions ordinaires.
- 11) Le 12 novembre 2019, Idaho Champion a émis 575 000 \$ en options d'achat d'actions aux administrateurs, dirigeants, consultants et employés de la Société. Chaque option permet à son porteur d'acquérir une Action ordinaire au prix de 0,10 \$ CA jusqu'au 12 novembre 2024.
- 12) Le 27 août 2019, la Société a émis 138 000 bons de souscription d'intermédiaire non cessibles dans le cadre de la première clôture d'un placement privé.
- 13) Le 14 février 2020, la Société a émis 178 000 bons de souscription d'intermédiaire non cessibles dans le cadre de la première clôture d'un placement privé.
- 14) Le 6 mars 2020, la Société a émis 273 500 bons de souscription d'intermédiaire non cessibles dans le cadre de la clôture de la dernière tranche d'un placement privé.
- 15) Le 10 juillet 2020, 32 000 bons de souscription ont été exercés et la Société a émis un nombre correspondant d'Actions ordinaires.

## COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les Actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la CSE sous le symbole « ITKO », et elles sont également cotées aux fins de négociation aux États-Unis d'Amérique sur le marché Pink de la plateforme de l'OTC, sous le symbole « GLDRF ». Le tableau suivant présente des renseignements concernant la négociation des Actions ordinaires à la CSE pour les périodes indiquées.

Période civile <sup>1)</sup>	Cours plafond <sup>2)</sup> (\$)	Cours plancher <sup>2)</sup> (\$)	Volume
<b>2019</b>			
Juillet .....	0,08	0,08	472 934
Août.....	0,07	0,07	511 000
Septembre .....	0,05	0,05	431 013
Octobre .....	0,04	0,04	1 627 028
Novembre .....	0,04	0,04	2 990 700
Décembre.....	0,04	0,04	1 146 517
<b>2020</b>			
Janvier .....	0,10	0,05	4 732 020
Février .....	0,115	0,07	3 169 432
Mars.....	0,12	0,065	4 853 887
Avril .....	0,21	0,085	6 341 055
Mai.....	0,44	0,155	6 838 824
Juin.....	0,42	0,24	5 399 045
Du 1 <sup>er</sup> au 13 juillet.....	0,42	0,275	4 397 242

1) Les données qui figurent dans le tableau ci-dessus ont été fournies par la Bourse des valeurs canadiennes. Le rendement passé ne doit pas être interprété comme un indicateur du rendement futur.

2) Les cours plafond et plancher sont fondés sur les cours extrêmes intrajournaliers.

À la fermeture des bureaux le 13 juillet 2020, le dernier jour de bourse avant la date du présent Prospectus, le cours de clôture des Actions ordinaires à la CSE était de 0,275 \$.

## **FACTEURS DE RISQUE**

Avant de prendre une décision de placement, les investisseurs devraient examiner les risques de placement décrits ci-dessous, ainsi que les risques énoncés dans la Notice annuelle et les autres documents intégrés par renvoi aux présentes. Si l'un ou l'autre de ces risques venait à se concrétiser, ou que d'autres risques ou impondérables dont le conseil d'administration de la Société n'a pas connaissance à l'heure actuelle ou qu'il ne juge pas importants à l'égard des activités de la Société venaient à se concrétiser, ils auraient vraisemblablement un effet défavorable important sur les activités de la Société, ses actifs, ses passifs, sa situation financière, ses résultats d'exploitation (y compris ses résultats d'exploitation futurs) et ses perspectives commerciales.

La Société est exposée à un certain nombre de risques et d'impondérables auxquels sont fréquemment confrontées les sociétés minières axées sur la production, l'exploration et la mise en valeur. L'industrie minière requiert des capitaux élevés à tous les stades de production et plusieurs facteurs influent sur ses activités comme les variations des prix des produits de base, la situation du marché, les taux de change, l'inflation, la production et d'autres risques. Les risques et impondérables présentés dans cette section et dans la Notice annuelle ne sont pas une liste exhaustive de tous les risques et impondérables que la Société peut rencontrer.

Les risques décrits ci-après comprennent également de l'information prospective, et les résultats réels de la Société pourraient différer considérablement de ceux avancés dans ces déclarations prospectives. Se reporter à la rubrique « Mise en garde concernant l'information prospective ».

### ***Pouvoir discrétionnaire quant à l'emploi du produit net tiré du Placement***

La Société a actuellement l'intention d'utiliser le produit net tiré du Placement de la manière indiquée à la rubrique « Emploi du produit » dans le présent Prospectus. Toutefois, l'affectation du produit net du présent Placement est laissée à la discrétion de la direction et la Société pourrait choisir de l'utiliser différemment si elle estime qu'il est dans l'intérêt de la Société de le faire. Par conséquent, les investisseurs se fieront au jugement de la direction quant à l'affectation du produit du Placement. La direction pourrait utiliser le produit net du Placement de manières qu'un investisseur pourrait ne pas considérer comme étant souhaitables. Si la direction n'affecte pas ces fonds de façon judicieuse, cela pourrait avoir des conséquences négatives importantes sur les activités de la Société.

### ***Ventes et émissions futures de titres***

La Société peut émettre des Actions ordinaires supplémentaires ou d'autres titres dans le cadre de placements ultérieurs et à l'exercice d'options d'achat d'actions ou d'autres titres dont l'exercice permet d'acquérir des Actions ordinaires, y compris les Bons de souscription. La Société ne peut pas prévoir la taille des émissions futures de titres ou les répercussions, le cas échéant, que les émissions et les ventes futures de titres pourront avoir sur le cours des Actions ordinaires. Les ventes ou les émissions d'un nombre important d'Actions ordinaires, ou les attentes quant à la réalisation de telles ventes, peuvent avoir une incidence négative importante sur le cours des Actions ordinaires. Chaque nouvelle vente ou émission d'Actions ordinaires peut occasionner une dilution des droits de vote des investisseurs et une dilution du bénéfice par action de la Société.

### ***Absence de marché pour les Bons de souscription***

Les Bons de souscription constituent une nouvelle émission de titres de la Société. Il n'existe actuellement aucun marché sur lequel les Bons de souscription peuvent être vendus, et les acquéreurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les Bons de souscription achetés aux termes du présent Prospectus. Cette situation pourrait influencer sur le cours des Bons de souscription sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité des cours, la liquidité des Bons de souscription et la portée de la réglementation visant l'émetteur. La Société a demandé l'inscription à la cote de la CSE des Actions visées par des unités et des Actions visées par des bons de souscription devant être émises au moment de l'exercice des Bons de souscription. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de respecter toutes les exigences de la CSE. La Société n'a pas demandé l'inscription des Bons de souscription à la cote de la CSE.

## ***Cours des Actions ordinaires***

Les Actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la CSE. Rien ne garantit qu'un marché actif pour les Actions ordinaires sera maintenu après le Placement. Les marchés boursiers présentent un niveau élevé de volatilité des cours et des volumes, et le cours des titres de bon nombre de sociétés d'exploration de ressources a connu une volatilité importante par le passé, souvent en raison de facteurs sans lien avec le rendement financier ou les perspectives des sociétés concernées. Par le passé, les titres de sociétés à faible capitalisation ont connu une volatilité considérable, souvent par suite de facteurs sans rapport avec le rendement financier ou les perspectives des sociétés concernées. Parmi ces facteurs de risque, on compte l'évolution de l'économie mondiale et les perceptions qu'ont les marchés de l'intérêt qu'offrent certains secteurs d'activité particuliers. Rien ne garantit que des fluctuations continues dans les cours ne surviendront pas. De plus, à l'occasion, le marché boursier présente une volatilité importante des cours et des volumes qui peut avoir une incidence sur le cours des Actions ordinaires pour des raisons qui ne sont pas liées au rendement de la Société.

D'autres facteurs non liés au rendement de la Société qui peuvent avoir une incidence sur le cours des Actions ordinaires comprennent notamment ce qui suit : la diminution du volume des opérations et l'intérêt général du marché pour les titres de la Société peuvent avoir une incidence sur la capacité d'un acquéreur à négocier un nombre important d'Actions ordinaires; et la taille du flottant de la Société peuvent limiter la capacité de certaines institutions à investir dans les titres de la Société. Si un marché actif pour les Actions ordinaires n'est pas maintenu, la liquidité du placement d'un acquéreur pourrait être restreinte et le cours des Actions ordinaires pourrait baisser en deçà du Prix d'offre. Si un tel marché ne se maintient pas, les acquéreurs pourraient perdre tout leur placement dans les Actions ordinaires.

Le prix par Action ordinaire pourrait être touché de manière défavorable par divers facteurs liés aux activités de la Société, y compris les fluctuations des résultats d'exploitation et des résultats financiers de la Société, le résultat de toute annonce publique faite par la Société et le défaut de la Société de répondre aux attentes des analystes. De plus, la valeur des Actions ordinaires est assujettie aux fluctuations de la valeur marchande en raison de facteurs qui influent sur l'activité de la Société et de la variation des taux d'intérêt et des taux de change.

La valeur marchande des Actions ordinaires peut également être touchée par les résultats financiers de la Société ainsi que par des facteurs politiques, économiques, financiers et autres qui peuvent avoir une incidence sur les marchés financiers en général, les bourses auxquelles les Actions ordinaires sont négociées et le segment de marché dont fait partie la Société.

## ***Émission d'Actions visées par des bons de souscription***

Dans la mesure où des acquéreurs de Bons de souscription vendent des Actions ordinaires émises à l'exercice de ces Bons de souscription, le cours des Actions ordinaires peut diminuer en raison de la pression additionnelle exercée par les ventes sur le marché. Le risque de dilution découlant des émissions d'Actions ordinaires sous-jacentes aux Bons de souscription qui peuvent être émises aux termes de ceux-ci peut faire en sorte que les actionnaires vendent leurs Actions ordinaires, ce qui pourrait faire chuter davantage le cours des Actions ordinaires.

Toute pression à la baisse exercée sur le cours des Actions ordinaires découlant de la vente des Actions visées par des bons de souscription pourrait favoriser les ventes à découvert par des tiers. Une vente à découvert consiste pour un vendeur éventuel à emprunter les actions ordinaires d'un actionnaire ou d'un courtier pour les vendre. Le vendeur éventuel prévoit que le cours de l'action ordinaire diminuera et qu'il pourra, à ce moment-là, acquérir les actions ordinaires à un prix inférieur pour ensuite les remettre au prêteur. Le vendeur tire profit de la baisse du cours de l'action ordinaire, puisqu'il achète les actions à un prix inférieur au prix de vente des actions ordinaires qu'il a empruntées. De telles ventes à découvert d'Actions ordinaires pourraient exercer une pression à la baisse sur le cours des Actions ordinaires en augmentant le nombre d'Actions ordinaires vendues, ce qui pourrait entraîner une baisse du cours des Actions ordinaires.

## ***Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation négatifs***

La Société est au stade de l'exploration préliminaire de la mise en valeur du terrain minier et n'a jamais généré de flux de trésorerie provenant de son exploitation. Par conséquent, ses flux de trésorerie liés aux activités

d'exploitation sont négatifs. Rien ne garantit qu'elle générera des flux de trésorerie provenant de l'exploitation positifs à l'avenir, et la Société s'attend à continuer d'enregistrer des flux d'exploitation consolidés négatifs dans un avenir prévisible.

### *Crise sanitaire publique*

Le contexte mondial actuel d'incertitude liée à la propagation de la COVID-19, l'évolution rapide de la pandémie et les développements à l'échelle locale et internationale à cet égard et son effet sur l'économie mondiale et les marchés des capitaux en général pourraient avoir une incidence négative sur la Société. Bien que l'impact précis de l'éclosion de la COVID-19 sur la Société demeure inconnu, la propagation rapide du virus et la classification de l'éclosion au rang de pandémie mondiale a conduit à l'émission d'avertissements et de restrictions concernant les voyages, certaines restrictions imposées aux activités d'exploitation, les précautions en matière d'éloignement physique et les restrictions quant aux rassemblements, qui ont des incidences directes sur les entreprises partout dans le monde et pourraient conduire à des interdictions de voyage, à des retards dans le travail et à des difficultés pour les entrepreneurs et employés pour se rendre sur les sites, ainsi que le détournement de l'attention de la direction pourraient également avoir une incidence négative sur la Société de façon générale. La propagation de la COVID-19 pourrait également avoir une incidence défavorable importante sur l'activité économique mondiale et pourrait entraîner la volatilité et la perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales et des marchés financiers et des capitaux, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les activités de l'entreprise, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, ses perspectives et sur d'autres facteurs pertinents pour la Société.

## **CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES**

Le résumé qui suit expose les principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement à une personne qui acquiert des Unités aux termes du présent Placement. Pour les besoins du présent résumé, à moins d'indication contraire le terme « Actions ordinaires » englobe les Actions visées par des unités et les Actions visées par des bons de souscription. Le présent résumé concerne uniquement l'acquéreur d'Unités à titre de propriétaire véritable qui, pour l'application de la Loi de l'impôt et du règlement connexe et à tous moments pertinents : (i) n'a pas de lien de dépendance avec la Société ni avec les Preneurs fermes; (ii) n'est pas affilié à la Société ni aux Preneurs fermes; et (iii) acquiert et détient les Actions ordinaires et les Bons de souscription à titre d'immobilisations (un « **Porteur** »). En règle générale, les Actions ordinaires et les Bons de souscription seront considérés comme des immobilisations pour un Porteur, à condition que celui-ci ne les acquière pas, ne les utilise pas et ne les détienne pas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise qui fait le commerce ou le négoce de valeurs mobilières, d'un projet comportant un risque ou d'une entreprise de caractère commercial.

Certains Porteurs qui pourraient par ailleurs ne pas être considérés comme détenant leurs Actions ordinaires à titre d'immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, avoir le droit de faire traiter à titre d'immobilisations ces Actions ordinaires et tous les autres « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) qui leur appartiennent ou qu'ils peuvent acquérir par la suite en faisant le choix irrévocable autorisé par le paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt. Les Porteurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à l'égard de ce choix. Ce choix n'est pas offert en ce qui concerne les Bons de souscription.

Le présent résumé ne s'applique pas : (i) à un acquéreur qui est une « institution financière déterminée », (ii) à un acquéreur qui a une participation dans un « abri fiscal déterminé », (iii) à un acquéreur qui est une « institution financière » pour l'application des règles sur les « biens évalués à la valeur du marché » prévus par la Loi de l'impôt, (iv) à un acquéreur qui déclare ses « résultats fiscaux canadiens » dans une devise autre que la devise canadienne, (v) à un acquéreur qui a conclu ou qui conclura, à l'égard de ses Actions ordinaires ou Bons de souscription, un « contrat dérivé à terme » ou un « arrangement de disposition factice », au sens donné à ces expressions dans la Loi de l'impôt.

D'autres incidences, qui ne sont pas discutées dans le présent résumé, pourraient s'appliquer à un Porteur qui est une société résidente du Canada qui est ou devient (ou qui a un lien de dépendance, pour l'application de la Loi de l'impôt, avec une société résidente du Canada qui est ou devient) dans le cadre d'une opération, d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements comprenant l'acquisition d'Actions ordinaires et de Bons de souscription, contrôlée par une société, un particulier ou une fiducie non résidents ou par un groupe de toute combinaison de particuliers, de fiducies et/ou de sociétés non résidents ayant un lien de dépendance pour

l'application des règles sur les « opérations de transfert de société étrangères affiliées » visées par l'article 212.3 de la Loi de l'impôt. Ces Porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant aux conséquences liées à l'acquisition d'Actions ordinaires ou de Bons de souscription.

Le résumé est fondé sur les dispositions actuelles, en vigueur en date des présentes, de la Loi de l'impôt et du règlement connexe, et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation publiées actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Il tient également compte de toutes les propositions particulières visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou en son nom avant la date des présentes (les « **Modifications proposées** »), et suppose que toutes les Modifications proposées seront adoptées dans leur forme proposée. Toutefois, rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées, ou qu'elles seront adoptées en leur version proposée. Le présent résumé ne tient pas compte par ailleurs des modifications apportées au droit ou aux politiques ou pratiques administratives, que ce soit par voie législative, administrative ou judiciaire, et il ne prévoit pas de telles modifications. De plus, il ne tient pas compte des lois ou incidences fiscales d'une province, d'un territoire ou d'un territoire étranger, qui peuvent différer de celles dont il est question aux présentes.

**Le présent résumé est exclusivement de nature générale. Il n'est pas censé constituer des conseils juridiques ou fiscaux à l'intention d'un Porteur en particulier, et il ne doit pas être interprété comme tel. Il ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes. Par conséquent, il est recommandé aux Porteurs éventuels de demander conseil à leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui a trait aux conséquences fiscales que pourrait entraîner, pour eux, l'acquisition d'Unités dans le cadre du présent Placement, compte tenu de leur situation personnelle.**

#### ***Répartition du prix d'achat des Unités***

Le Porteur qui acquiert des Unités sera tenu de répartir le prix d'achat de chaque Unité entre l'Action visée par une unité et le demi-Bon de souscription sur une base raisonnable afin d'établir leur coût respectif pour les besoins de la Loi de l'impôt.

Pour ses propres besoins, la Société entend attribuer 0,29 \$ du prix d'émission de chaque Unité pour l'émission de chaque Action ordinaire et 0,01 \$ du prix d'émission de chaque Unité pour l'émission de chaque demi-Bon de souscription. La Société estime que cette répartition est raisonnable, mais elle ne lie pas l'ARC ni le Porteur, et l'ARC pourrait être en désaccord avec cette répartition. Les conseillers juridiques n'expriment aucun avis sur cette répartition.

#### ***Prix de base rajusté des Actions ordinaires***

Le prix de base rajusté pour le Porteur d'une Action visée par une unité acquise dans le cadre du présent Placement sera établi en calculant la moyenne du coût de cette Action visée par une unité et du prix de base rajusté (établi juste avant l'acquisition de l'Action visée par une unité) de toutes les autres Actions ordinaires qui étaient détenues par le Porteur à titre d'immobilisations immédiatement avant l'acquisition.

#### ***Exercice de Bons de souscription***

Aucun gain ne sera réalisé ni aucune perte ne sera subie par un Porteur à l'occasion de l'exercice d'un Bon de souscription en vue de l'acquisition d'une Action visée par un bon de souscription. Le coût pour le Porteur de l'Action visée par un bon de souscription correspondra à la somme du prix de base rajusté pour le Bon de souscription exercé et du prix d'exercice versé pour l'Action visée par un bon de souscription. On établira le prix de base rajusté, pour le Porteur, de l'Action visée par un bon de souscription ainsi acquise en faisant la moyenne du coût de l'Action visée par un bon de souscription et du prix de base rajusté (établi juste avant l'acquisition de l'Action visée par un bon de souscription) de toutes les Actions ordinaires que le Porteur détenait immédiatement avant cette acquisition.

#### ***Expiration des Bons de souscription***

À l'expiration d'un Bon de souscription non exercé, un Porteur subira généralement une perte en capital correspondant au prix de base rajusté de ce Bon de souscription pour lui immédiatement avant cette expiration. Le

traitement fiscal des gains en capital et des pertes en capital est abordé plus en détail ci-après à la rubrique « Imposition des gains en capital et des pertes en capital ».

### *Disposition des Actions ordinaires et des Bons de souscription*

À la disposition réelle ou réputée d'une Action ordinaire (sauf une disposition en faveur de la Société, à moins d'avoir été achetée par la Société sur le marché libre de la manière dont les actions sont normalement achetées par un membre du public, auquel cas d'autres considérations pourraient devoir être prises en compte) ou d'un Bon de souscription (sauf une disposition qui survient à l'exercice ou à l'expiration d'un Bon de souscription), le Porteur réalisera généralement un gain en capital (ou subira une perte en capital) dont le montant correspondra à l'écart positif (ou négatif) entre le produit de disposition de l'Action ordinaire ou du Bon de souscription, selon le cas, et la somme du prix de base rajusté total du titre pour le Porteur et de tout coût de disposition raisonnable. Ces gains en capital (ou ces pertes en capital) feront l'objet du traitement fiscal décrit à la rubrique « Imposition des gains en capital et des pertes en capital » ci-après.

### *Dividendes sur les Actions ordinaires*

Le Porteur sera généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition les dividendes reçus (ou réputés reçus) sur ses Actions ordinaires pour cette année d'imposition. Dans le cas d'un Porteur qui est un particulier (sauf certaines fiducies), ces dividendes seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, notamment aux règles bonifiées de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables aux dividendes que la Société désigne à titre de « dividendes déterminés » en conformité avec les dispositions de la Loi de l'impôt. Certaines restrictions pourraient limiter la capacité de la Société à désigner ses dividendes au titre des Actions ordinaires comme des « dividendes déterminés ».

Les dividendes imposables reçus par un Porteur qui est un particulier (autre que certaines fiducies) peuvent donner lieu à un impôt minimum en vertu de la Loi de l'impôt pour ce Porteur. Les Porteurs qui sont des particuliers devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Dans le cas d'un Porteur qui est une société, le montant de ces dividendes reçus ou réputés reçus sur les Actions ordinaires détenues par le Porteur seront généralement déductibles dans le calcul de son revenu imposable pour cette année d'imposition. Dans certains cas, le paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt assimilera un dividende imposable reçu par un Porteur qui est une société à un produit de disposition ou un gain en capital. Les Porteurs qui sont des sociétés sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité relativement à leur situation personnelle.

Certaines sociétés, notamment une « société privée » ou une « société assujettie » (au sens de la Loi de l'impôt), peuvent avoir à payer un impôt supplémentaire, qui pourrait être remboursable, en vertu de la Partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes reçus (ou réputés reçus) à l'égard des Actions ordinaires au cours d'une année d'imposition dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable de la société pour l'année en question.

### *Imposition des gains en capital et des pertes en capital*

En général, un Porteur est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition la moitié du montant de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») réalisé au cours de l'année. Sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci, le Porteur est tenu de déduire des gains en capital imposables réalisés par le Porteur au cours de l'année la moitié de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») subie au cours d'une année d'imposition. Tout excédent des pertes en capital déductibles par rapport aux gains en capital imposables pour une année d'imposition peut être reporté rétrospectivement sur les trois années d'imposition antérieures ou prospectivement sur toute année d'imposition ultérieure, et être déduit des gains en capital nets imposables réalisés au cours de ces années, dans la mesure et dans les circonstances prévues par la Loi de l'impôt.

Le montant d'une perte en capital subie par un Porteur qui est une société à la disposition réelle ou réputée d'une Action ordinaire pourrait, dans la mesure et dans les circonstances prévues dans la Loi de l'impôt, être déduit

du montant de tous dividendes reçus (ou réputés reçus) par le Porteur sur cette Action ordinaire (ou une action contre laquelle cette Action ordinaire sera substituée ou échangée). Des règles analogues peuvent s'appliquer dans les cas où une Action ordinaire est la propriété d'une société de personnes ou d'une fiducie dont une société, une fiducie ou une société de personnes est membre ou bénéficiaire. Ces Porteurs devraient consulter leurs propres conseillers.

Le Porteur qui est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens donné à cette expression dans la Loi de l'impôt) tout au long de l'année d'imposition pertinente peut également être tenu de payer un impôt remboursable sur son « revenu de placement total », ce qui comprend, en vertu de la Loi de l'impôt, les gains en capital imposables.

Les gains en capital réalisés par un Porteur qui est un particulier (sauf certaines fiducies) peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt. Les Porteurs qui sont des particuliers devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

### **AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

Les auditeurs de la Société sont UHY McGovern Hurley LLP, comptables professionnels agréés de Toronto, en Ontario. Dans le cadre de leur audit des états financiers de la Société, UHY McGovern Hurley LLP a confirmé au comité d'audit qu'ils sont indépendants à l'égard de la Société au sens des règles applicables et de l'interprétation connexe des ordres professionnels pertinents au Canada et selon toute loi ou tout règlement applicable.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les Actions ordinaires est la Société de fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario.

### **QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE**

Certaines questions d'ordre juridique liées au présent Placement seront tranchées par Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la Société, et par Cassels Brock & Blackwell LLP, pour le compte des Preneurs fermes. En date des présentes, les associés et les avocats salariés de Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., en tant que groupe, et les associés et les avocats salariés de Cassels Brock & Blackwell LLP, en tant que groupe, sont chacun propriétaire véritable, directement ou indirectement, de moins de 1 % des Actions ordinaires en circulation de la Société.

### **DISPENSES**

Aux termes de la décision de l'Autorité des marchés financiers datée du 6 juillet 2020, la Société a obtenu une dispense de l'exigence selon laquelle les documents suivants, intégrés par renvoi au présent Prospectus, doivent être publiés en français et en anglais : la Notice annuelle, les États financiers intermédiaires et le Rapport de gestion intermédiaire. Cette dispense était subordonnée à la condition que la Société dépose la version française de ces documents au plus tard à la date du dépôt du prospectus simplifié définitif.

### **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du présent Prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également à l'acquéreur de demander la nullité, ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le présent Prospectus et les modifications contiennent de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. Pour connaître les détails de ces droits, l'acquéreur doit se reporter aux dispositions applicables des lois sur les valeurs mobilières de sa province ou consulter un conseiller juridique.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de bons de souscription, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fautive ou trompeuse contenue dans le Prospectus se limite, selon la

législation en valeurs mobilières de certaines provinces, au prix auquel les bons de souscription étaient offerts à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à l'exercice des Bons de souscription. Pour connaître les détails de ces droits, le souscripteur ou l'acquéreur doit se reporter aux dispositions des lois sur les valeurs mobilières ou consulter un conseiller juridique.

## ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Date : 14 juillet 2020

Le présent Prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du présent Prospectus simplifié provisoire, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec.

*(signé) « Jonathan Buick »*  
Président et Chef de la direction

*(signé) « Julio DiGirolamo »*  
Chef des finances

Au nom du Conseil d'administration

*(signé) « Bruce Reid »*  
Administrateur

*(signé) « Greg Schifrin »*  
Administrateur

## **ATTESTATION DES PRENEURS FERMES**

Date : 14 juillet 2020

À notre connaissance, le présent Prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du présent Prospectus simplifié provisoire, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec.

### **BEACON SECURITIES LIMITED**

Par : Stephen J. A. Delaney  
Associé directeur

### **ECHELON WEALTH PARTNERS INC.**

Par : Beth Shaw  
Associée directrice

### **PI FINANCIAL CORP.**

Par : Russell Mills  
Associé directeur